

Déclaration à longue terme d'origine du fournisseur concernant les produits n'ayant pas le caractère originaire à titre préférentiel

Je soussigné(e) déclare que les marchandises décrites ci-après (1) (2):	La présente déclaration produits effectués de:	n vaut pour tous les envois de ce	S
	į į	à (8).	
	Je m'engage à informe		
qui font l'objet d'envois réguliers à (3)			(3)
	immédiatement si la pi valable.	résente déclaration n'est plus	
		à la Chambre de Commerce et euves complémentaires qu'elles	
	Lieu et date:		
	Nom et fonction:		
	Nom et Adresse de l'entreprise:		
ont été obtenues (4)			
à l'intérieur de la Union Européenne, à savoir à	Signature:		
(5),			
et satisfont aux les règles d'origine du article 61.3 de le code des douanes de l'Union (6).			
à l'extérieur de la Union Européenne et sont d'origine de			
(7).			

- · Le texte de la déclaration doit être repris sur papier lettres du fournisseur.
- · L'utilisation de cette DLT est réservé aux fournisseurs établi dans la Union Européenne.

Notes en complément de la déclaration:

- (1) Description.
- (2) Désignation commerciale figurant sur la facture, par exemple numéro du modèle.
- (3) Dénomination de la société approvisionnée.
- (4) Indiquer une des deux circonstances. Si des produits d'origine UE sont délivrés ensemble des produits d'origine non-UE, il faut dresser des déclarations différentes.
- (5) Indiquer le pays d'origine (l'État membre d'Union Européenne); si des produits différentes sont des origines diverses, il faut d'indiquer cette origines à chaque item.
- (6) Selon Règlement (UE) 952 / 2013 art. 61.3. (PB L 269 du 10.10.2013).
- (7) Indiquer le pays d'origine; si des produits différentes sont des origines diverses, il faut d'indiquer cette origines à chaque item.
- (8) Indiquer les dates. Le durée de validité ne devrait pas dépasser normalement 24 mois.

IMPORTANT!

Cette déclaration n'est pas valable pour les certificats de circulation des marchandises EUR.1, EUR-MED ou une déclaration d'origine dans les échanges préférentielles de la UE. En tel cas on doit employer la déclaration concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel suivant Règlement (CE) 2015/2447 art. 62, Annex 22-16. (PB L 343 du 29.12.2015.)











